



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

successions

Question écrite n° 61899

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur le fait que l'article 722 du code civil est gravement discriminatoire à l'encontre des femmes. Il prévoit en effet qu'en cas de décès simultané l'homme est réputé être décédé après la femme. En cas d'accident ou face à d'autres situations du même type, il en résulte une incidence non négligeable sur les problèmes d'héritage entre collatéraux. Elle lui demande donc de lui préciser si elle ne pense pas qu'il conviendrait d'abroger cet article.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61899

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3180